

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

M.G.I. DIGITAL TECHNOLOGY

Société anonyme au capital de 5 503 660 euros
4, rue de la Méridienne – 94260 Fresnes
324 357 151 R.C.S. Créteil

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MGI Digital Technology sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire se réunira le vendredi 13 mai 2016 à 9 heures 15, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- *Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce;*
- *Quitus à donner aux administrateurs,*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Toshitaka UEMURA) ;*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Jean-Claude CORNILLET) ;*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Michael J. MATHE);*
- *Nomination d'un nouvel administrateur (Monsieur Olaf LORENZ);*
- *Renouvellement du programme de rachat d'actions.*

A titre extraordinaire :

- *Rapport du Conseil d'administration;*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes;*
- *Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions;*
- *Modification de l'article 12 alinéa 4 des statuts « Conseil d'administration – composition »;*
- *Modification de l'article 13.3 alinéa 1 des statuts « Quorum et majorité »;*
- *Pouvoirs.*

Texte de projet de résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*) — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, les explications et commentaires fournis verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5 787 644 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*) — L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 7 469 768 euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*) — L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice, soit 5 787 644 euros au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté de la somme de 30 463 023 euros à la somme de 36 250 667 euros.

L'Assemblée générale prend acte, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*) — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce mentionnant l'absence de convention nouvelle, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (*Quitus aux administrateurs*) — Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (*Désignation d'un nouvel administrateur : Monsieur Toshitaka UEMURA*) — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de désigner en qualité de nouvel administrateur de la Société Monsieur Toshitaka UEMURA, né le 13 octobre 1962 à Osaka (Japon), demeurant 1-34-16 Wada Suginami-ku Tokyo, Japon 166-0012, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution (*Désignation d'un nouvel administrateur : Monsieur Jean-Claude CORNILLET*) — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de désigner en qualité de nouvel administrateur de la Société Monsieur Jean-Claude CORNILLET, né le 27 février 1953 à Saint-Alban (22400), demeurant 23, avenue de Bretteville, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution (*Désignation d'un nouvel administrateur : Monsieur Michael J. MATHE*) — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de désigner en qualité de nouvel administrateur de la Société, Monsieur Michael J. MATHE, né le 17 mai 1965 au Venezuela, demeurant 11898 West Ridgeview Drive, Davie, Floride 33330, Etats-Unis, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution (*Désignation d'un nouvel administrateur : Monsieur Olaf LORENZ*) — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de désigner en qualité de nouvel administrateur de la Société, Monsieur Olaf LORENZ, né le 9 novembre 1969 à Hamburg (Allemagne), demeurant Nelkenweg 8, 21376 Salzhäusen, Allemagne, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution (*Rachat d'actions*) — L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

– **autorise** le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 550.366 actions, pour un montant unitaire maximum ne pouvant excéder 50 euros;

– **décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur;

– **décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire,
- la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société,

– **décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 50 euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous ;

– **décide** que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré ;

– **décide** que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la Société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée déléguant au Conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution (Autorisation à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois.
2. autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles.
3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.
4. fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente autorisation.
5. prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution – Modification de l'article 12 alinéa 4 des statuts « Conseil d'administration – composition »

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 12 des statuts « Conseil d'administration – composition » ci-après rappelé :

« Chaque administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si au cours du mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de 3 mois. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Treizième résolution Modification de l'article 13.3 alinéa 1 des statuts « Quorum et majorité » L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 13.3 alinéa 1 « Quorum et majorité » des statuts :

« Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance **n'est pas** prépondérante ».

Le reste de l'article demeure inchangé

Quatorzième résolution (Pouvoirs) — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme pour remplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 11 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut, il devra se présenter le jour de l'assemblée muni de son attestation de participation datée au plus tard du 11 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au siège social de la Société,

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres (SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, 32 Allée du Stand de Tir, 44000 Nantes), à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante au siège social de la Société. Il sera fait droit aux demandes d'envoi de formulaire de vote par correspondance ou par procuration reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

actionnairesmgi@mgi-fr.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de Société Générale ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : actionnairesmgi@mgi-fr.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la Société.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Direction administrative et financière de MGI Digital Technology - 4, rue de la Méridienne – 94260 FRESNES, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du conseil d'administration les questions écrites de son choix, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. .

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Direction administrative et financière de MGI Digital Technology 4, rue de la Méridienne – 94260 Fresnes. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour être prises en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

E) Droit de communication des actionnaires

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège et mis en ligne sur le site de la Société : www.mgi-fr.com, à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration